COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MARS 2023

Le conseil municipal et le conseil d'administration du CCAS, dûment convoqués le 16 mars 2022, se sont réunis en séance budgétaire, le 29 mars, à 9 h 30, à la mairie sous la présidence du maire, en présence de Mr Fayolle, conseiller aux décideurs locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques et de membres délégués du CCAS.

PRESENTS: Alexis Manac'h, Marie-Noëlle Jaffré, Marie-Thérèse Laurent, Dominique Coadour, Chantal Cloître, Patrice Guillet, Valérie Jouan.

EXCUSES: Sylvain Charbonnier (Procuration à Alexis Manac'h), Gilbert Berrou (Procuration à Valérie Jouan).

ABSENT: Youenn Bouder.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse Laurent.

A l'ordre du jour figuraient le vote des comptes de gestion et administratifs 2022, l'affectation des résultats 2022, le vote des taux d'imposition des taxes locales 2023, le vote des budgets primitifs 2023 et questions diverses.

Approbation par le conseil de l'ordre du jour proposé.

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 sont de 2 238,97 euros en fonctionnement et de 3 300 euros en investissement.

Approbation à l'unanimité des comptes de gestion et administratifs 2022.

Le budget primitif 2023 est équilibré quant à lui à 6 273 euros en fonctionnement et à 3 300 euros en section investissement.

Il est également voté à l'unanimité.

• Comptes de gestion et administratif

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 sont de 5 743,04 euros en fonctionnement et de 20 687,56 euros en investissement soit un excédent de 26 430 euros.

Les comptes de gestion et administratif 2022 du budget eau sont adoptés à l'unanimité.

• Budget primitif 2023

Affectation du résultat :

A l'unanimité, le conseil municipal décide du maintien dans leurs sections respectives de l'excédent de fonctionnement 2022 (5 743,04 euros) et de l'excédent d'investissement 2022 (20 687,56 euros).

Le BP 2023 est équilibré à 63 953,11 euros en fonctionnement et à 45 363,91 euros en investissement.

Ce budget primitif est adopté à l'unanimité.

• Comptes de gestion et administratif

Les résultats à la clôture 2022 sont de 7 864,94 euros en fonctionnement et de 221,95 euros en investissement.

Budget primitif 2023

A l'unanimité le conseil décide du maintien dans leurs sections respectives de l'excédent de fonctionnement 2022 et de l'excédent d'investissement 2022 en investissement.

Le budget primitif 2023 est équilibré à 59 961,19 euros en fonctionnement et à 46 490 euros en investissement.

Ce budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité.

⇐ Budget principal (commune)

• Comptes de gestion et administratif

L'exercice 2023 présente en section fonctionnement un montant de dépenses de 522 074,52 euros pour 799 529,01 euros de recettes soit un résultat de 277 454,49 euros.

En section investissement les dépenses sont de 154 042,65 euros pour 462 139,03 euros de dépenses soit un excédent de 308 096,38 euros.

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 sont donc de 657 454,49 euros en section fonctionnement et de 596 955,83 euros en investissement soit un excédent de 1 254 410,32 euros.

Le compte de gestion et le compte administratif de la commune sont adoptés à l'unanimité.

• Vote des taux d'imposition des taxes locales 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide du maintien des taux pour 2023.

• Budget primitif 2023

Affectation du résultat :

A l'unanimité, le conseil municipal décide de reporter l'excédent de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 pour 350 000 euros en fonctionnement et pour 307 454 euros en investissement.

Le BP 2023 est donc équilibré à 1 116 492,40 euros en fonctionnement et à 1 510 322,02 euros en investissement.

Ce BP 2023 est adopté à l'unanimité.

<u>Cuestions diverses</u>

Frojet de transformation et rénovation énergétique de l'école

Disposant d'un audit énergétique de l'école communale réalisée par le SDEF 29 ainsi que d'une récente étude de faisabilité relative à certaines transformations et à la rénovation thermique du bâtiment scolaire d'un montant estimatif de 309 000,00 euros HT, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter les subventions, notamment dans le cadre du fond vert et de la DSIL, nécessaires au financement de ce projet jugé prioritaire par les élus.

Comité des fêtes

Le maire fait part au conseil d'une demande de subvention émanant du nouveau comité des fêtes pour sa reprise d'activité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lui accorder une subvention de 300 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.